

Le neuf novembre 2023 à 19 h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la salle des fêtes de La Ferrière, sous la présidence de Mme Chantal NÉVO, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents :

Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth, M. FERNANDEZ Ronan, M. BLOUIN Pierre-Yves, Mme BEUREL Delphine, M. BOUTRON Romain, Mme DUBOIS Amandine, M. BOUDARD Bernard, M. RAULT Patrice, M. JOSSE Guénaël, Mme CHAUVEL Isabelle, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. LE MÉE Jacques, M. ROCABOY Michel, Mme JOUET Chrystelle, M. LE MAITRE François, Mme JOSSÉ-SORGNIARD Aurélie, Mme SOULABAILLE Anne-Marie,

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :

M. PERROQUIN Jérôme pouvoir à Mme BEUREL Delphine
M. MONTEIL Guy pouvoir à M. ROCABOY Michel

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Mme BOUTBIEN Elodie
Mme BREUVART Sandrine
Mme THÉBAULT Pascale
Mme BASSET Sandrine

Secrétaire de Séance :

M. BOUTRON Romain

Décisions du Maire

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire.

Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A)

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante

3, Rue Ferdinand le Teno

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 23 00025	31/08/2023	Renonciation	183 AI 281	79	UA

3, Rue Ferdinand le Teno

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 23 00026	15/09/2023	Renonciation	183 AI 281	79	UA

44, Rue du Six Août

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 23 00027	21/09/2023	Renonciation	183 A 191	1449	UC

23, Rue de Dinan

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 23 00028	05/10/2023	Renonciation	183 AI 619 183 AI 621 183 AI 624	461	UC

12, Rue du Presbytère

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 23 00029	12/10/2023	Renonciation	183 AI 510 183 AI 939	856	UA

103, Saint Lubin

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
DIA 022 183 23 J0008	20/10/2023	Renonciation	183 H 946 183 H 1475	1259	UAc

Rue des Petits Déserts

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 23 00030	23/10/2023	Renonciation	183 YB 247	212	A

Décisions du Maire

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE LA FERRIERE – LOT 10

Considérant l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Isabelle LE HO,
 Considérant l'allotissement des travaux définis en 10 lots : 1/ Gros – Œuvre – Démolition, 2/ Charpente Ossature Bois, 3/ Couverture Ardoise, 4/ Menuiseries Extérieures, 5/ Menuiseries Intérieures, 6/ Isolations – Cloisons Sèches – Faux - Plafonds, 7/ Revêtements de sols – Faïence, 8/ Peinture, 9/ Plomberie, 10/ Electricité CFO-CFA,

Considérant l'avis de marché paru le lundi 16 mai 22 dans le Ouest – France 22 et mis en ligne sur le site lacentraledesmarches et Bretagne marchespublics et sur le portail acheteur Mégalis,

Considérant la décision du Maire en date du 21 juillet 2022 par laquelle l'ensemble des lots – hors lot n° 1, est attribué,

Considérant que le lot n° 1 a été déclaré sans suite pour motif d'infructuosité,

Considérant la décision du Maire en date du 03/08/2022 par laquelle le lot n° 1 est attribué,

Considérant la décision prise à l'issue de la procédure collective mise en place à l'encontre du titulaire du lot n° 10,

Considérant l'état d'avancement des travaux et du caractère d'urgence pour l'attribution du lot n° 10,

Considérant les propositions faites par les candidats pour l'exécution des travaux,

Considérant l'analyse des offres remises,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De passer selon la procédure adaptée un marché de travaux pour le lot n° 10 « Electricité – CFO – CFA » avec l'entreprise CPS pour un montant de 31.599,04 € Hors Taxes.

ARTICLE 2 – Le montant total des travaux s'élève à 361.291,59 € Hors Taxes.

ARTICLE 3 – De confier le marché correspondant au lot n° 10 à l'entreprise et de signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 4 – De dire que la dépense liée aux travaux sera prélevée sur les crédits affectés à l'opération n° 1002 « Presbytère La Ferrière » au compte 2313 du Budget de la Commune.

Délibérations du conseil municipal

4-Affaires Foncières

4-1 Carrière Saint-Lubin – plan de remise en état

Mme le maire informa l'assemblée qu'il n'a pas lieu de délibérer sur ce sujet. L'avis a déjà été rendu en octobre 2022.

5- FINANCES

5-1 Tarifs Communaux

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

LA HERSONNIERE	Habitants Plémet	Habitants Extérieurs
Petite salle réunion (pas d'accès cuisine) <ul style="list-style-type: none">• Journée• ½ journée	80 € 40 €	112 €
Salle SANS cuisine en semaine	145 €	224 €
Salle AVEC cuisine : 1 jour semaine	224 €	280 €
Salle AVEC cuisine : Week-End Samedi Dimanche (2 jours)	400 €	490 €
Salle AVEC cuisine : Week-End Vendredi Samedi Dimanche (3 jours)	585 €	750 €
Cérémonie obsèques / après obsèques / vin d'honneur	102 €	102 €
COUVERT complet / personne		0.56 €
NUITEE par personne		25 €

Mme Amandine DUBOIS trouve que le tarif de 25€ par nuitée est cher, selon elle, le tarif de 20€ par nuitée est déjà suffisamment élevé.

Mme le Maire répond que la commune de Gomené applique déjà un tarif de 25€ par nuitée sans fournir les draps. Loudéac, eux, facturent 20€ la nuit sans fournir les draps et les sanitaires ne sont pas présents dans chaque chambre.

Elle précise également que la commune supporte pour l'instant un coût de gardiennage de 350€ par nuit et que c'est pour cette raison que la collectivité engage des travaux estimés à environ 100 000€ pour faire 3 cellules de 14 couchages.

M. Patrice RAULT estime que le passage de 20€ à 25€ par nuitée signifie un taux de variation très important (+24%) et qu'il ne faudrait pas que cela freine la location.

M. Sébastien ROUAULT demande quel tarif permettrait de revenir à l'équilibre.

Mme le Maire répond qu'il est impossible de réaliser un équilibre sur ce genre d'équipement.

M. Pierre-Yves BLOUIN ne trouve pas que le tarif de 25€ par nuitée soit excessif au regard du coût des travaux engagés.

M. Bernard BOUDARD partage l'avis selon lequel 25€ par nuitée n'est pas un tarif trop important.

Mme Amandine DUBOIS demande s'il n'était pas envisageable d'appliquer un forfait ménage.

Mme le Maire répond qu'il y a eu une réflexion sur la possibilité de créer un forfait ménage ainsi qu'un forfait chauffage. Mais ces options n'ont pas été retenues.

L'assemblée approuve à la majorité absolue les tarifs de la Hersonnière tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

CONTRE :1 POUR :16 ABSTENTION :12

AUTRES SALLES COMMUNALES

	SALLE DES FETES DE PLEMET		SALLE DES FETES DE LA FERRIERE	
	Habitants Plémet	Habitants extérieurs	Habitants Plémet	Habitants extérieurs
Location SANS cuisine – journée ou soirée (AG, lotos, fest-noz, bals, concours de belote, théâtre...)	170 €	241 €	120 €	160 €
Arbres de Noël ou spectacle pour enfants sur temps scolaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Location avec cuisine pour un repas en semaine	220 €	300 €	150 €	190 €
Location avec cuisine pour un repas le week-end	350 €	480 €	250 €	300 €
Location cuisine pour réchauffer les liquides	Gratuit		Gratuit	
Location cuisine seule	70 €		60 €	
Vidéo projecteur + écran	Gratuit			
Micro HF (sans fil)	Gratuit			
Cérémonie obsèques /café obsèques / vin d'honneur	102 €		102 €	
Couvert complet / personne Gratuit pour les associations	0.56 €		0.56 €	

	Associations Plémétaises pour réunion	Associations plémétaises, extérieures, particuliers Réunion ou repas	Après obsèques / Vin d'honneur	
			Habitants Plémet	Habitants extérieurs
Foyer club	Gratuit€	40€ = ½ journée	45 €	60 €
Annexe du Presbytère		74 € = 1 journée		
Salle des associations				
Salle (cantine) de LA FERRIERE			40 €	50 €
	Plémet	Extérieur		
Boulodrome	60 €			

MOBILIER URBAIN	
Barrière	3.10 €
Table	4.40 €
Chaise	0.56 €
Banc	1.10 €
Podium	238 €
MINI GOLF	
La partie (sur présentation d'une pièce d'identité)	Gratuit
Balle : perdue ou cassée	3.30 €
Club : perdu ou cassé	23 €
BORNE CAMPING CAR	
Jeton (10min d'eau ou 1h chargement électrique)	3.50 €
CLÉ	
Clé perdue (hall des sport et salle du minerais)	65 €

M. Guénaël JOSSE interroge sur l'opportunité d'arrondir certains montants.

Mme le Maire répond qu'une grande partie des montants ont été arrondis mais pas tous, effectivement.

M. Patrice RAULT demande s'il y a encore des usagers qui fréquentent le mini golf.

Mme le maire confirme que le mini golf est toujours fréquenté.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

6- TRAVAUX

6-1 SDE - travaux d'électricité centre bourg 2^{ème} phase : correctif

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la présentation du dossier de travaux d'électricité au centre bourg 2^{ème} phase, la totalité des travaux présentés ont été retenus.

Mme le Maire précise qu'il convient d'apporter un correctif à ladite délibération compte tenu que certaines lanternes ne seront pas renouvelées, à savoir celles de la rue de la Liberté et celles de la Place Leclerc et celles de la Place de l'Eglise. Le coût estimé des travaux s'élève à 32 620.37€ et non 57 597.23€.

Le Conseil Municipal confirme à l'unanimité le retrait de ces lanternes dans les travaux d'éclairage centre bourg – 2^{ème} phase.

6-2 SDE – travaux de rénovation éclairage public salle des fêtes de Plémet et programmation fonds vert

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par la Commune auprès du SDE pour moderniser deux lanternes de l'éclairage du parking de la salle des fêtes de Plémet ainsi que de les associer à l'éclairage de la salle des fêtes.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité ces travaux d'éclairage public qui pourront être pris en compte au titre du fonds vert.

7- SERVICE DU PERSONNEL

7-1 RIFSEEP

Lors du conseil municipal du 3 mai 2023, il avait été présenté brièvement le RIFSEEP, afin d'en connaître les grandes lignes et de savoir qu'un dossier de saisine allait passer en juin au Comité technique.

Ce comité technique a donné un avis favorable à la présentation du RIFSEEP souhaité par la commune, en juin 2023.

Il appartiendra donc au conseil municipal de délibérer sur les modalités de mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

Le RIFSEEP est composé de 2 éléments : L'IFSE (Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) qui correspond au poste occupé par l'agent (nature de fonction, technicité, sujétions du poste...) et le CIA (Complément d'indemnité annuel)

1/ IFSE

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, a minima, tous les 4 ans

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Technicité, expertise, qualification, relations nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

En cas d'indisponibilité pour raisons de santé, l'IFSE

- ☞ Suivra le sort du traitement
- ☞ Temps partiel thérapeutique :
 - Maintien en totalité

2/ CIA

Modalité de versement Du CIA

- Autre : annuel

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle :

- Assiduité, disponibilité, remplacement
- Force de proposition, motivation, investissement, initiative
- Etat d'esprit, impact sur l'équipe, savoir être, savoir dire
- Objectif(s) atteint(s), efficacité dans l'emploi

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP dans les conditions précitées, à compter du 1^{er} décembre 2023 pour la part CIA et à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la part IFSE.

7-2 Compte Professionnel de Formation

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF

Mme le Maire, rappelle l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, et proposera à l'assemblée la prise en charge des frais pédagogiques pour un agent, dans le cadre de sa préparation de validation des acquis de son expérience pour l'obtention du diplôme DE Educateur de Jeunes enfants ; coût 246 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, de prendre en charge les frais pédagogiques à hauteur de 246€, pour un agent, dans le cadre du compte personnel formation.

7-3 Contrat d'Assurances statutaires

Mme le Maire rappelle que le Centre de Gestion a engagé une consultation en vue de souscrire, pour les collectivités et établissements publics du département, un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel territorial en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service.

Le conseil municipal avait donné son accord pour que la commune de PLEMET participe à la consultation.

A l'issue de la procédure négociée, la commission d'appel d'offres du CDG 22 a attribué le marché 2024-2027 au groupement d'entreprises conjoint constitué du courtier RELYENS et la compagnie d'assurances CNP, dont la proposition était économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- **franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.
Taux : 7,78%

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

- **franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service
Taux : 0,88%

Le conseil municipal prend acte :

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

Et autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer le **CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.**

8 – ENFANCE JEUNESSE

8-1 Mise à jour de la convention avec l'AFR

En l'absence de Mme Elodie BOUTBIEN, l'assemblée a décidé de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

M. Ronan FERNANDEZ demande si l'AFR a été avertie de la démolition prochaine du préfabriqué. Il est répondu qu'effectivement l'AFR a été informée que la démolition interviendrait sans doute l'été prochain. Ils doivent réfléchir et formuler leur besoin futur en salle afin d'envisager une alternative.

9 - Questions Diverses

- M. Patrice RAULT fait part à l'assemblée qu'il existe une nouvelle association sur la commune de Plémet « la voie douce ».
Mme le Maire précise que Mme Christine LE HO, ancienne institutrice a décidé de créer cette association afin d'aider les familles notamment monoparentales en difficulté. L'idée est d'accompagner ces foyers. Les actions menées par cette association sont en cours de construction.
- M. Guénaél JOSSE demande quelles actions de soutien envers l'hôpital de Kerio sont mises en oeuvre par l'intercommunalité ou bien même la municipalité de Plémet.
Mme le Maire admet que le sujet est inquiétant mais qu'ils n'ont pas de retour de LCBC sur le sujet.

M. Romain BOUTRON suggère d'écrire au Président du conseil d'administration de l'hôpital pour connaître l'ampleur de la situation.

Mme le Maire approuve cette proposition et s'engage à rédiger un courrier en ce sens.

- M. Patrick RAULT fait un point sur les travaux du bourg. La fin est prévue pour le 20/12, l'enrobé débutera la semaine prochaine (sem 46).
- Mme le Maire informe l'assemblée que le projet de restaurant scolaire était en attente des résultats d'une étude de sol. Celle-ci a été rendue début novembre et révèle la nécessité de pieux dans les fondations. Cette étude sera transmise au CAUE afin que M. MOREIRA termine sa proposition.
- Dans le cadre du projet de construction de l'école, l'étude de sol a également été rendue. Elle impose un dallage porté. Ce qui engendrera un surcoût de construction.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire déclare la séance close à 21h03

Le secrétaire de séance,
M. Romain BOUTRON



Le Maire,
Chantal NÉVO

